



ARRETE MUNICIPAL N° 11/2025

Réglementant la circulation et le stationnement pendant les festivités de carnaval les 22, 28 février et 1^{er} mars 2025

- Vu** les articles L 221-4, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 4^e Partie – signalisation de prescription et livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;
- Vu** l'avis favorable du responsable technique de Sélestat en date du 13.01.2025;

Considérant l'intérêt, pour la sécurité des carnavaliers, de mettre en place une déviation pour contourner le centre bourg pendant les festivités de carnaval les 22, 28 février et 1^{er} mars 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite dans la rue principale à partir du rond-point vers la rue de la Vallée, place Crinoline, rue du Maire Gruber, impasse du château : **le samedi 22 février, le vendredi 28 février et le samedi 1^{er} mars 2025 de 19h à 2h00.**

Les accès de secours se feront par la rue du Dr Albert Schweitzer.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux :

- Véhicules de secours
- Véhicules des forces de l'ordre

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue principale à partir du rond-point vers la rue de la Vallée, place Crinoline, rue du Maire Gruber, impasse du château : **le samedi 22 février, le vendredi 28 février et le samedi 1^{er} mars 2025 de 18h à 2h00.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place vers la rue Neuve, chemin de Bindernheim, rue de Diebolsheim, rue Walter, rue de Saassenheim et/ou rue de la vallée, rue du tramway **le samedi 22 février, le vendredi 28 février et le samedi 1^{er} mars 2025 de 19h à 2h00.**

Article 4 : Des barrières de signalisation et des plots béton seront mis en place aux intersections de rues par le service technique de la commune.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Sélestat
- Gendarmerie de Marckolsheim
- Unité Territoriale de Sélestat
- UT des sapeurs-pompiers de Sundhouse

Fait à SUNDHOUSE, le 21/01/2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ



PJ : 1 plan

SUNDHOUSE



DURANT LES BALS

EDIFICES & SITES PUBLICS

- 1 MAIRIE
- 2 ECOLE ANITE
- 3 CHATELIERE
- 4 PRESBYTERE - SALLE PAROISSIALE
- 5 ECOLE MATERIELLE
- 6 ECOLE PRIMAIRE
- 7 MAISON DE SENIORS
- 8 MAISON DE L'ENFANT
- 9 ATELIER COMMUNAL
- 10 CENTRE DE SECOURS
- 11 SALLE POLYVALENTE
- 12 TERRAINS DE TENNIS
- 13 TERRAINS DE TENNIS
- 14 TERRAIN MULTISPORT
- 15 MAREE SEIK
- 16 CLUB NADOK
- 17 GENDARMERIE
- 18 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCKOLSHEIM
- 19 CABINET MEDICAL
- 20 PHARMACIE
- 21 RESTAURANT
- 22 POSTE
- 23 CHATEAU
- 24 CHATEAU D'EAU
- 25 DICHE TIERRE
- 26
- 27 METHANISSEUR

INDEX DES RUES

- ANCIENNE POSTE (RUE DE LA) D4 E4
- ARTISANS (RUE DES) A5 B5 C5 C4
- BANDERONNET (CHEMIN DE) F4 G4
- BRANDERMEYER (CHEMIN DE) F7 G3
- CANAL (RUE DU) C4 C3
- CHATEAU IMPASSE (DU) F4
- CLOS DU MOULIN (IMPASSE) F5 G5 G6 H6 B5
- COMMUNE (RUE DE LA) F4
- CRINOULE (PRACT) F4
- DEBOLSHEIM (RUE DE) F4 G3
- DOCTEUR BERHARD (RUE DU) G4 H6
- DORVILLE (RUE DE LA) G4 H6
- ECOLE (RUE DE LA) C4 B4
- ECOLELS (RUE DES) C4 B4
- ENFER (RUE DE LA) E5 F5
- FORET (CHEMIN DE LA) H4
- GARE (RUE DE LA) H5 G4
- HALL (RUE DE LA) H5 G4
- HALLAGE (CHEMIN DE) E4 D4
- ARDONS (RUE DES) E6
- ALLENFELD (CHEMIN DU) H3 H4
- LORENZ (RUE DU) H4 H3
- LORENZ (RUE DU) H4 H3
- MALVAL (RUE MAJORE) G5 G7 H7
- MESSELS (RUE DES) D5 E5
- MOULIN (RUE DU) D5 E5
- NEUVETTES (RUE DES) D5 D4 E4
- NOUVEAU (RUE DE LA) G4 H4
- POMMERIE (RUE DE LA) H4 H5
- POTENCE (RUE DE LA) C5 D5
- PRINCIPALE (RUE) D5 E5 E4
- ROSEAU (RUE DES) E5 E6
- SAASENHEIM (RUE DE) F4 G4 G5 H5 B5 B6
- SAMLAT (RUE DE) H5
- SCHWITZ (RUE) H5
- SCHEIDT (RUE) H5
- STADL (RUE) H5
- TRAMWAY (RUE DE LA) D5 D4
- VALLEE (RUE DE LA) E5 E6
- WALLER (RUE DE) H5
- WALLER (CHEMIN DU) F4 G4
- WITTENHEIM (RUE DE) B4 C4

